



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P144_2020

Date : le 13 mars 2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec l'entreprise individuelle EVOLIB en régime pépinière d'entreprises

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° S.0.6 de 11,31 m² par l'entreprise individuelle EVOLIB situé sur le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De passer** avec l'entreprise individuelle EVOLIB représentée par Madame Camille AVOYNE en qualité de gérante dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le n° 849 953 260 00015, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 1^{er} avril 2020,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° S.0.6 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN